



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/950  
S/19832  
26 avril 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 46 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 25 avril 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la récente initiative illégale des dirigeants chypriotes turcs qui est grosse de conséquences.

Vous savez déjà, puisque de nombreuses démarches ont été faites auprès de votre Représentant spécial, tant à Chypre qu'à New York, que le 15 avril 1988, le régime illégal a pris une nouvelle mesure sécessionniste dans les régions occupées par la Turquie, en exigeant que les personnes souhaitant pénétrer dans les secteurs de l'île occupés par la Turquie présentent des passeports sur lesquels serait apposé le timbre de la soi-disant République turque de Chypre-Nord. Cette nouvelle initiative illégale s'est accompagnée de déclarations de caractère provocateur, la partie turque prétendant notamment que la "République turque de Chypre-Nord" (pseudo-Etat proclamé unilatéralement en 1983 et condamné comme nul et non avenu par la communauté internationale), était un "Etat souverain" qui entendait imposer certaines formalités lors du passage de sa "frontière". Ces déclarations ont été faites par M. Batu, porte-parole du Ministère turc des affaires étrangères, en réponse à une question concernant la décision du régime Denktash de "tamponner" les passeports, et ont été diffusées par la radio d'Ankara, le 20 avril.

Ce nouvel acte illégal est un fait nouveau d'une extrême gravité qui constitue une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre et, plus précisément, des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. C'est un acte de provocation à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité, ainsi que de la communauté internationale tout entière, laquelle a résolument condamné toute tentative de sécession au sein de la République de Chypre et réaffirmé à maintes reprises son appui à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité de Chypre.

La Turquie porte l'entière responsabilité des mesures provocatrices et illégales que le régime impose dans les régions de la République de Chypre occupées par les troupes turques depuis 1974 et sur lesquelles elle exerce un contrôle absolu; le Gouvernement turc et les troupes turques sont responsables de la poursuite de l'occupation d'une partie importante du territoire chypriote, de la promulgation de mesures sécessionnistes et des violations constantes des droits de l'homme de la population chypriote.

La justification fournie par le porte-parole du Ministère turc des affaires étrangères, qui prétend que le régime pseudo-étatique agit indépendamment d'Ankara, n'est donc pas admissible car il est universellement reconnu que le Gouvernement d'Ankara est seul responsable du maintien de la situation illégale dans les secteurs occupés, grâce à la présence d'une armée forte de plusieurs milliers d'hommes et de colons turcs qui ont été installés à Chypre pour modifier la composition démographique de l'île.

En dénonçant énergiquement, au nom de mon gouvernement, cette nouvelle atteinte à la légalité de la part de la partie turque, je tiens à insister sur les graves conséquences de tels actes, dont le but est, de toute évidence, d'empoisonner le climat favorable qui tend à s'instaurer à Chypre et sur la scène internationale en vue de la solution du problème de Chypre et de continuer à renforcer et à favoriser la politique de sécession, de séparatisme et de division qui est celle de la partie turque.

Il est vivement souhaitable que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour empêcher et combattre ce nouvel acte illégal de la Turquie, qui non seulement constitue une violation flagrante des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité et une provocation à l'égard de l'autorité et du prestige mêmes de l'Organisation des Nations Unies mais qui, de plus, compromet gravement les efforts que vous déployez pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----